



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pôle des Relations et Ressources Humaines
Service d'Appui aux Ressources Humaines**

ANNÉE : _____

**PARTICIPATION
AUX SÉJOURS DE VACANCES
POUR ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

- Centres de vacances spécialisés
 Maisons ou villages familiaux

**SARH1
Bureau de l'action sociale**

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 48)
Mél : estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Marc RICARDEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)
Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Mél :

N° INSEE + Clé :

Nom de naissance – Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : ___/___/___

Adresse personnelle : _____

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire Marié(e) Pacs - Union libre
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date de naissance	Age
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

A chaque début d'année civile

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles qui figurent sur votre bulletin de salaire
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité
- 1 attestation de l'employeur du conjoint certifiant le non versement d'une subvention analogue
- L'attestation sur l'honneur jointe à ce dossier, à compléter ci-dessous par le conjoint s'il est demandeur d'emploi ou travailleur indépendant
- 1 attestation de la CAF certifiant que vous n'avez pas droit à l'aide aux vacances ou précisant le montant de cette aide

Pour le(s) séjour(s)

- 1 certificat de séjour de l'enfant établi par directeur du centre de vacances spécialisé ou de la maison/village familial avec dates précises du séjour, indication du prix payé par la famille et numéro d'agrément de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur que je ne perçois aucune subvention de même nature d'une autre administration ou d'un autre organisme.

Fait à, le

Signature

BÉNÉFICIAIRES (rétribués sur le budget de l'État)

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale)
- Fonctionnaires retraités

CONCERNANT LES NON TITULAIRES :

- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois
- Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et payés par les DSDEN sur le budget de l'Etat

LA DATE D'OUVERTURE DES DROITS EST FIXEE AU 1^{ER} JOUR DU SEPTIEME MOIS DU CONTRAT INITIAL

I - MONTANT ET FORME DE L'AIDE

POUR LES CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS (sans limite d'âge)

Aide ministérielle sans condition de ressources

- Séjour limité à 45 jours/an 23,96 €/jour

Aide complémentaire académique

- Quotient familial \leq à 6 500 € 85 % du reste à charge
- Quotient familial compris entre 6 500,01 et 7 625 € 60 % du reste à charge
- Quotient familial compris entre 7 625,01 et 8 875 € 30 % du reste à charge

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande de prestation par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

POUR LES VILLAGES VACANCES FAMILLE (VVF) ET LES MAISONS FAMILIALES DE VACANCES (limite d'âge = 20 ans)

- Pension complète : 8,84 €/jour • Autre formule : 8,40 €/jour

II - RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici, de façon détachable, le RIB ou le RIP